

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240425-DEC2024-045-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-045

Objet : Convention entre la CCPA et l'association Saint-Vulbas Vélo Sport pour l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain 2024

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain par la CCPA ;

- DECIDE de signer une convention avec l'association sportive Saint-Vulbas Vélo Sport (SVVS) pour définir les modalités de la collaboration technique et financière pour l'organisation de cette manifestation. Cette convention prendra fin au 31/12/2024.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2024

Publiée le **06 MAI 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2024.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

